

INSTITUTIONS JURIDICTIONNELLES

Maitre Sylvain FLICOTEAUX
Avocat au Barreau de LYON

1

Plan

Propos liminaires

- I - Les juridictions administratives
- II - Les juridictions civiles
- III – Les juridictions pénales

2

Propos liminaires

- Introduction sur la résolution des conflits
- Présentation du système juridictionnel
- Présentation du fonctionnement de la justice

3

Introduction

- L'idée de sanction
- Les différents modes de résolution des conflits
- Les conditions de l'actions en justice
 - L'intérêt
 - La qualité
 - La capacité

4

Introduction

- La notion de service public de la Justice
 - La gratuité de la justice
 - L'égalité devant la justice
 - La permanence de la justice
- La responsabilité du service public de la justice
(La responsabilité de l'Etat)

5

Présentation du système juridictionnel

Voir schéma

- Les ordres de juridictions
 - Les juridictions de l'ordre administratif
 - Les juridiction de l'ordre judiciaire
- Les différents types de juridictions
 - 1) les juridictions administratives
 - 2) les juridictions civiles
 - 3) les juridictions pénales

6

Le fonctionnement de la justice

Voir schéma

- Organisation hiérarchique des différentes juridictions
 - 1) Juridictions de premier degré
 - 2) Juridictions de second degré
 - 3) Le pourvoi en Cassation
- L'indépendance de la Justice
 - 1) Magistrats du siège et du parquet
 - 2) Greffiers
 - 3) Les auxiliaires de justice
- Le principe de collégialité

7

I - Les juridictions administratives

1) Le Tribunal administratif

- Compétence
- Eléments de procédure
- Voies de recours

2) Les juridictions particulières

8

1) Le Tribunal administratif

Compétence :

Les tribunaux administratifs ont pour mission de régler les litiges contentieux en fonction de la matière traitée.

La procédure administrative a plusieurs caractéristiques :

- Elle est écrite, inquisitoire, contradictoire.
- Intervention après les débats du **Rapporteur Public**, ancien commissaire du gouvernement

9

1) Le Tribunal administratif - suite

Les voies de recours :

Il existe une **voie de recours** ordinaire devant la Cour Administrative d'Appel et un recours extraordinaire devant la Haute juridiction: le Conseil d'Etat.

10

II – Les juridictions particulières

- La **HAUTE COUR** est chargée de la procédure de destitution du Président de la république en fonction.
- La **Cour de Justice de la République** est chargée de juger les membres du gouvernement (*exemple: l'affaire du sang contaminé sous Fabius*).
- Le **Tribunal des conflits** est chargé de trancher la compétence d'attribution entre les juridictions judiciaires et administratives.

11

2) Les juridictions particulières - suite

- Le **Conseil Constitutionnel** est chargé du contrôle de la constitutionnalité des lois et des traités internationaux (c'est-à-dire la compatibilité de ces textes avec notre constitution). Il est aussi le juge du contentieux des élections.
- La **Cour des comptes** est chargée de l'examen des comptes publics.
- **Les Autorités Administratives Indépendantes** sont chargées de la régulation de différents secteurs. Elles rendent des avis, des recommandations mais aussi des décisions.
 - Il s'agit par exemple du CSA (audiovisuel), de la CNIL (informatique et liberté), de l'AMF (marchés boursiers), de l'Autorité de la concurrence, etc...

12

II - Les juridictions civiles

A) Généralités & procédure

- Définition de la matière civile
- Les acteurs du procédure
- Eléments de procédure

B) Les juridictions ordinaires: TI et juge de prox - TGI

C) Les juridictions spéciales: CPH, TASS, Tribunal paritaire des baux ruraux, TC

13

A) Généralités

Définition et exemples de la matière civile

On peut définir, au sens large, la matière civile comme **celle ayant trait aux divers rapports juridiques entre personnes privées et aux droits qui en découlent.**

14

A) Généralités - suite

Les acteurs du procès

On peut classer en trois grandes catégories les acteurs intervenants dans le cadre d'un procès civil :

- a- les parties,
- b- les auxiliaires de justice
- c- les magistrats.

15

A) Généralités

Eléments de procédure

La procédure classique

Il existe plusieurs moyens, plus ou moins complexes, d'introduire une action civile en justice :

- L'**assignation**
- La **requête** et la **déclaration au greffe**
- la **présentation volontaire** des parties

Schéma de la procédure : Saisine / mise en état / Plaidoirie / jugement

16

A) Généralités

Eléments de procédure

Les procédures d'urgence - Le référé

- Lorsqu'un litige exige **qu'une solution**, au moins **provisoire**, **soit prise dans l'urgence par le juge, une procédure spécifique dite de référé est prévue par la loi.** Elle est confiée à un juge unique, généralement le président de la juridiction.
- Cas de saisine du juge des référés (x4)

17

A) Généralités

Eléments de procédure

Les procédures d'urgence - La procédure d'assignation à jour fixe :

Elle permet à un demandeur, qui y est autorisé par une ordonnance sur requête du président du tribunal en raison de l'urgence du litige, d'assigner son contradicteur à une date déterminée, généralement rapprochée. Le jugement rendu présente l'avantage d'être un jugement au fond et non une ordonnance provisoire, comme en référé.

18

B) Les juridictions civiles ordinaires

- 1- Le Tribunal de Grande Instance
- 2- Le Tribunal d'Instance
- 3- Le Juge de Proximité

19

B) Les juridictions ordinaires

I - Le Tribunal de Grande Instance

Compétence du TGI

Le TGI est compétent pour connaître de toutes les affaires dès lors qu'un autre tribunal n'est pas expressément reconnu compétent et **pour toute demande supérieure à 10 000 euro.**

Saisine du TGI**La mise en état****Le jugement**

Voie de recours : Cour d'appel

Voir Schéma

20

B) Les juridictions ordinaires

2- Le Tribunal d'Instance

Le TI est compétent :

- En premier et dernier ressort pour les affaires inférieures à 4 000 euro
- En premier ressort (susceptibles d'appel) pour les affaires entre 4 000 et 10 000 euro
- Pour les affaires qui sont du ressort (compétence) exclusif du TI.

21

B) Les juridictions ordinaires

2- Les Juges de proximité

Les juridictions de proximité ont été créées par la loi du 9 septembre 2002 pour connaître des petits litiges du quotidien selon une procédure simple et rapide.

Elles sont compétentes pour tous les dossiers inférieurs à 4000 euro y compris en matière pénale.

22

C) Les juridictions spécialisées

I – Le Tribunal de Commerce

- L'organisation et la procédure
- Compétence (4 domaine de compétence)

2- Les autres juridictions

- CPH
- TASS
- Tribunal Paritaire des Baux Ruraux

23

3) Les juridictions pénales**Tribunal de Police :**

Compétent en matière contraventionnelle (infraction au code de la route, contraventions de 5^e classe punit d'une amende de moins de 3,000 euros)

Tribunal correctionnel :

Compétent pour juger des délits. Les délits sont des infractions qu'une loi punit d'une peine correctionnelle; c'est-à-dire soit d'une amende supérieure à 3750 €, soit d'une peine d'emprisonnement

Cour d'assise :

Les crimes sont des infractions qu'une loi punit de peines criminelles. Il y a deux sortes de peines criminelles : La réclusion criminelle ou la détention criminelle de plus de 10 ans

24

JAP : Juge de l'application des peines (aménagement des peines)

JLD : Juge des libertés et de la détention (peines préventives)

Juge des enfants : Juridiction spécialisée pour les mineurs

Juge d'instruction :